

Délibération du Conseil municipal

Séance du 30 janvier 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie à BOYER Emilie
RETHORE Jacqueline à REBILLARD Michèle
ROCHAIS Philippe à CORBILLON Christine

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LHUISSIER Thierry, PUSHPARAJ Emilie

Convocation adressée le 24 janvier 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 1^{er} février 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE3001-18 | Personnel – Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent au grade d'animateur territorial – Coordinateur/trice enfance

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les crédits budgétaires 2024 au chapitre 012,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 octobre 2023,

Vu la délibération n°23SE1912-20 du 19 décembre 2023 portant modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'annonce référencée 049230901179888 sur le site emploi territorial.

Considérant que la procédure de recrutement pour le poste de coordinateur enfance ouvert au cadre d'emploi des animateurs territoriaux n'a pas suscité de candidature d'agent titulaire de la fonction publique répondant aux attentes du service recruteur en termes de compétences et de connaissances, la candidature d'un agent non titulaire de la fonction publique a été retenue.

Considérant la nécessité absolue de pourvoir le poste vacant dans le service concerné,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 23 janvier 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à recourir à un contrat à durée déterminée de 3 ans pour pourvoir le poste de coordonnateur enfance au sein du service enfance-jeunesse de la direction des services à la population, au grade d'animateur territorial, à compter du 1^{er} février 2024.**

La rémunération est basée sur un indice de la grille des animateurs territoriaux situé entre le 1^{er} et le dernier échelon. Le contrat ouvre droit à l'attribution du régime indemnitaire IFSE. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

